

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024 à 19 H 00

Le 9 décembre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par Madame le Maire, le 2 décembre 2024.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX, M Jean-Louis MARCEAU, Mme Bernadette HOSPITAL, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M Cyrille GODARD, M Jean Claude JOURNET (arrivée à 19h33 point III – Tarifs aire camping-car), Mme Monique BEAUFILS conseillers.

Absents excusés : Mme Françoise BENAS procuration donnée à M Jean-Louis MARCEAU, M François WEIGEL procuration donnée à M Louis MINEL, Mme Séverine FAVARD procuration donnée à Mme Elide SANCHEZ, M Sébastien DUDRAGNE procuration donnée à Mme Sylvie CANTREL, M Jean Claude JOURNET.

Secrétaire de séance : M Jean-Louis MARCEAU

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Ordre du jour : **Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance précédente**

I Modification du tableau du conseil municipal et de la constitution des commissions communales

1° Modification du tableau du conseil municipal

2° Modification de la constitution des commissions communales

II Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner

III Finances :

1° Décision modificative n°2024-2

2° Délibération technique – correction d'erreur sur exercice antérieur par opération d'ordre non budgétaire

3° Autorisation en 2025 d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement

4° Tarifs 2025 (services – salles – rémunération des animateurs),

5° Fixation des loyers des logements de la Gentilhommière

- IV Casino : demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux par la SAS POUQUES LOISIRS**

- V Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet – filière technique de catégorie C - services techniques**

- VI Gestion et exploitation du camping municipal des Chanternes**
 - 1° Constitution de la commission de délégation de service public**
 - 2° Principe de recours à une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping des Chanternes**

- VII Inondations juin 2024 – demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave**

- VIII Requalification avenue Conti – modification plan de financement**

- IX Demande de financement - Aménagement d'un tiers lieu – coworking dans les bâtiments de la Gentilhommière – Parc Saint Léger**

- X Patrimoine : Cession de la parcelle cadastrée section D n°885 sis les Gravières**

- XI SYMO pour la restauration collective - demande d'adhésion de la commune d'Urzy**

- XII Nevers Agglomération :**
 - 1° Présentation du rapport d'activité 2023 de Nevers Agglomération**
 - 2° Coopération culturelle : Convention pour la phase de préfiguration préalable à la convention territoriale de développement culturel**

- XIII Questions diverses**

- XIV Informations diverses**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents et il pourra être publié.

I Modification du tableau du conseil municipal et de la constitution des commissions communales

1° Modification du tableau du conseil municipal

Madame Camille DABKOWSKI a démissionné de son mandat de conseillère municipale avec effet au 29 octobre 2024 pour raisons d'organisation personnelle. Le siège de conseiller municipal devenu vacant a été occupé avec effet immédiat par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Pougues ensemble » en vertu des dispositions de l'article L.270 du Code électoral. Il s'agit de Madame Monique Beaufils, conseillère depuis le 29 octobre 2024 et à qui Madame le Maire souhaite, au nom de tout le conseil municipal, la bienvenue.

Le tableau du conseil municipal a été modifié en conséquence.

2° Modification de la constitution des commissions communales

Madame le Maire expose que suite à l'installation de Madame Monique BEAUFILS en qualité de conseillère municipale, la composition des commissions communales au sein du conseil est modifiée comme suit :

1 - Commission Nevers Agglomération (ensemble du conseil)

Madame Monique BEAUFILS intègre la commission qui se trouve ainsi constituée :

Sylvie CANTREL, Gilles BERTRAND, Claire NEDELLEC, Jean-Michel DUPONT, Françoise BENAS, Vincent BERTHELOT, Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX, Jean-Louis MARCEAU, Bernadette HOSPITAL, Louis MINEL, Elide SANCHEZ, Patrick GUYON, Claudine BILLET, François WEIGEL, Cyrille GODARD, Jean-Claude JOURNET, Séverine FAVARD, Sébastien DUDRAGNE, Monique BEAUFILS

2 – Commission sécurité (ensemble du conseil)

Madame Monique BEAUFILS intègre la commission qui se trouve ainsi constituée :

Sylvie CANTREL, Gilles BERTRAND, Claire NEDELLEC, Jean-Michel DUPONT, Françoise BENAS, Vincent BERTHELOT, Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX, Jean-Louis MARCEAU, Bernadette HOSPITAL, Louis MINEL, Elide SANCHEZ, Patrick GUYON, Claudine BILLET, François WEIGEL, Cyrille GODARD, Jean-Claude JOURNET, Séverine FAVARD, Sébastien DUDRAGNE, Monique BEAUFILS

5 – Commission finances (ensemble du conseil)

Madame Monique BEAUFILS intègre la commission qui se trouve ainsi constituée :

Sylvie CANTREL, Gilles BERTRAND, Claire NEDELLEC, Jean-Michel DUPONT, Françoise BENAS, Vincent BERTHELOT, Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX, Jean-Louis MARCEAU, Bernadette HOSPITAL, Louis MINEL, Elide SANCHEZ, Patrick GUYON, Claudine BILLET, François WEIGEL, Cyrille GODARD, Jean-Claude JOURNET, Séverine FAVARD, Sébastien DUDRAGNE, Monique BEAUFILS

6 – Commission développement local, économie et cadre de vie (ensemble du conseil)

Madame Monique BEAUFILS intègre la commission qui se trouve ainsi constituée :
Sylvie CANTREL, Gilles BERTRAND, Claire NEDELLEC, Jean-Michel DUPONT, Françoise BENAS, Vincent BERTHELOT, Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX, Jean-Louis MARCEAU, Bernadette HOSPITAL, Louis MINEL, Elide SANCHEZ, Patrick GUYON, Claudine BILLET, François WEIGEL, Cyrille GODARD, Jean-Claude JOURNET, Séverine FAVARD, Sébastien DUDRAGNE, Monique BEAUFILS

7 - Commission sport et vie associative

Madame Monique BEAUFILS intègre la commission qui se trouve ainsi constituée :
Claire NEDELLEC, Jean Michel DUPONT, Vincent BERTHELOT, Marie Pierre DUVERGER MALOUX, Louis MINEL, Elide SANCHEZ, Patrick GUYON, François WEIGEL, Cyrille GODARD, Monique BEAUFILS

10- Commission enfance jeunesse

Madame Monique BEAUFILS intègre la commission qui se trouve ainsi constituée :
Gilles BERTRAND, Jean Michel DUPONT, Vincent BERTHELOT, Marie Pierre DUVERGER MALOUX, Bernadette HOSPITAL, Louis MINEL, Patrick GUYON, Cyrille GODARD, Jean-Claude JOURNET, Monique BEAUFILS.

11-Commission Tourisme, culture et numérique

Madame Monique BEAUFILS intègre la commission qui se trouve ainsi constituée :
Claire NEDELLEC, Gilles BERTRAND, Cyrille GODARD, Bernadette HOSPITAL, François WEIGEL, Françoise BENAS, Jean Louis MARCEAU, Jean Michel DUPONT, Louis MINEL, Jean Claude JOURNET, Séverine FAVARD, Monique BEAUFILS.

Madame le Maire demande aux conseillers d'en prendre acte.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal acte ces nouvelles compositions des commissions.

II Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner

Par délibération n° 20 – 27 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire, des délégations de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1° Liste des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 23 septembre dernier

N° 24 – 09 : portant sur le bail professionnel avec la SCM Cabinet de soins infirmiers Les Sources – maison médicale

Objet : résiliation du bail précédent et conclusion d'un nouveau bail pour le cabinet infirmier de la maison médicale pour une durée de 6 ans à compter du 1er octobre 2024.

Ce qui donne, tant à la commune qu'aux infirmières une vision d'installation pérenne

N° 24 – 10 : portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes "Enfance"

Objet : augmentation du montant du maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver (25 000€ dont 500€ en numéraire) et mise à jour avec les dispositions réglementaires applicables au fonctionnement des régies de recettes

En effet, le montant était trop bas par rapport au volume de recettes gérées par la régie

N° 24 – 11 : portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la médiathèque Paul et Lida Faucher

Objet : ouverture d'un compte de dépôt de fonds et modification du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver (600€ dont 250€ en numéraire) et mise à jour avec les dispositions réglementaires applicables au fonctionnement des régies de recettes

Il s'est avéré nécessaire de créer un compte de dépôt de fonds pour séparer les comptes de la commune et de la médiathèque

N° 24 – 12 : portant déclaration de sous-traitance de la société UNI VERT PAYSAGE marché requalification avenue Conti

Titulaire : société EUROVIA B-FC (58 Varennes-Vauzelles)

Sous-traitant : société UNI VERT PAYSAGE (58 Pougues les Eaux)

Prestation : travaux coupe d'arbres et haies, plantation et accessoires

Montant : 40 000€ HT

N° 24 – 13 : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un tiers lieu dans les bâtiments de la Gentilhommière

Maître d'œuvre : groupement TEMPLE (Paris – bureau B-FC : Sainte Péreuse)/ BET TRAMIER / CHEVRIER Ingénierie – SEPT ECO et BET MACOIN

Montant : taux de rémunération de 9.58% soit rémunération provisoire de 60 630€ HT + missions complémentaires pour un montant de 13 190€ HT(simulation thermique dynamique – diagnostic structure et ordonnancement, pilotage et coordination)

Cette décision fait suite à consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces de réunion dans la gentilhommière suite à éligibilité d'obtention de subventions de la part de la région Bourgogne Franche Comté

N° 24 – 14 : portant cession du véhicule C15 (flotte des services techniques)

Cession en l'état du véhicule C15 datant de l'année 2000 à M CHARACHE

Prix de cession : 300€

A la suite du refus de validation au contrôle technique du véhicule C15 des services techniques, la commune a décidé de s'en séparer pour un prix correspondant à son état ; il a été précisé qu'il était vendu en l'état avec en pièce jointe le compte rendu du contrôle technique.

2° Liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises à la commune et pour lesquelles il n'a pas été exercé le droit de préemption par le maire depuis la séance du conseil municipal du 23 septembre 2024

Nom du Mandataire	date de la demande	adresse du terrain	section cadastrale	superficie
Me CHERAMY	11/09/2024	161 rue du Crot Galop	D n°979-981	480 m ²
Me CHERAMY	26/09/2024	40 rue Gutenberg	D n°361	574 m ²
Me CLERGET	08/10/2024	633 rue du Dr Faucher	D n°859	2039 m ²
Me CLERGET	08/10/2024	540 rue du Dr Jean Pidoux	D n°2484-2486-2488	2437 m ²
Me MORMICHE THOMAS	16/10/2024	55 rue des Saules	D n°2903	505 m ²

III Finances

1° Décision modificative N°2024-2

Madame le Maire expose que la décision modificative permet d'ajuster en cours d'année les crédits budgétaires prévus, crédits votés au niveau du chapitre.

Le projet de décision modificative prévoit en investissement :

- en recettes, la DSIL 2024 qui a été attribuée au titre des travaux de l'avenue Conti, soit 197 077€ (30% du montant estimé des travaux et études sans les aléas)
- des réajustements en crédits de dépense pour tenir compte de projets. 2025 non intégré en début d'année : les travaux de l'espace coworking / tiers lieu France services que nous avons lancés rapidement suite à une subvention débloquée de la région sur le sujet ; le compte 20 s'est donc vu diminué de 73 500€, correspondant au coût de maîtrise d'œuvre.

Vu le projet de décision modificative n°2024-2,
Entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°2024-2 qui s'équilibre en section d'investissement en dépenses et en recettes à 197 977€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

chapitre	Dépenses	DM 2024/2
20 - Immobilisations incorporelles		
	203- frais d'études et d'insertion	15 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2131 - Bâtiments publics	158 353,00
	2156 - Matériel et outillage incendie et défense civile	1 340,00
	2182 - Matériel de transport	23 284,00
TOTAL		197 977,00

RECETTES	Recettes	DM 2024/2
13 - Subventions d'Investissement		
	1323 - Département	3 241,00
	13251 - GFP de rattachement	-3 241,00
	13462 - DSIL	197 977,00
TOTAL		197 977,00

2° Délibération technique – correction d’erreur sur exercice antérieur par opération d’ordre non budgétaire

Madame le Maire expose que la correction d’erreur sur les exercices antérieurs se fait dans l’exercice au cours duquel elle a été découverte de manière rétrospective en situation nette. Les régularisations peuvent être effectuées par le comptable public en utilisant le compte 1068 par opération d’ordre non budgétaire.

Ces corrections d’erreurs sur exercices antérieurs sont neutres sur les résultats de l’exercice en cours s’agissant d’opérations d’ordre non budgétaires.

Le service de gestion comptable de Nevers a informé la commune du déséquilibre engendré par une écriture passée en 2014 au débit du compte 4541 – travaux effectués pour compte de tiers dépense sans avoir sa contrepartie par crédit du compte 4542– travaux effectués pour compte de tiers.

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57, notamment le titre 10, chapitre 3 du tome 1,

Considérant qu’il convient de régulariser cette anomalie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, d’autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 par opération d’ordre non budgétaire comme suit : débit du compte 1068 d’un montant de 981,75€ et crédit du compte 4542 d’un montant de 981,75 €.

3° Autorisation en 2025 d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement

Madame le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu les crédits budgétaires ouverts sur 2024,
Considérant qu'il convient de pouvoir engager les opérations en début d'année 2025 avant l'adoption du budget,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les chapitres suivants :

chapitre 20	15 660 €
chapitre 204	50 000 €
chapitre 21	325 455€
chapitre 23	13 100€

Ces crédits seront repris au budget primitif 2025.

4° Tarifs 2025 (services – salles – rémunération des animateurs),

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs applicables sur l'année 2025 aux différents services, aux locations de salles et aux rémunérations des animateurs des accueils de loisirs recrutés dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Il est demandé d'approuver les tarifs proposés par la commission finances réunie le 25 novembre dernier (annexe).

Madame le Maire rappelle qu'avec le rapport, il a été remis un document, qui correspond aux tarifs discutés sur la base du taux d'inflation connu à date pour 2024 et approuvés en commission finances du 25 novembre dernier. Elle propose aux élus de faire un point par page avec leurs remarques s'il y en a.

En complément, elle informe les membres du conseil municipal que les tarifs des locations de salles et du parc Saint Léger feront l'objet d'un complément de discussion en commission finances le 17 décembre prochain à 19h15 et qu'un Conseil Municipal spécifiquement dédié à ces tarifs se tiendra le mercredi 18 décembre prochain à 19h.

En effet, des demandes de locations qui ne nous avaient jamais été faites jusqu'alors nous sont parvenues après la tenue de la commission finances.

1° Tarifs 2025 : Droits de place et de terrasse

Vu les propositions de la commission finances réunie le 25 novembre dernier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Droits de place	133,00 €
Emplacement Food truck : par mois x par nombre d'utilisation /semaine	25,00 €
Terrasse aménagée - le m ² /an	2,40 €

2° Tarifs 2025 : Concession au cimetière et taxes funéraires

Vu les propositions de la commission finances réunie le 25 novembre dernier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 :

taxe d'inhumation	29,00 €
droits de séjour caveau provisoire les 8 premiers jours : par jour	5,90 €
droit de séjour caveau provisoire les jours suivants : par jour	7,00 €
concession pour 50 ans	241,00 €
concession pour 30 ans	122,00 €
concession pour 15 ans	63,00 €
columbarium 1 case / 15 ans	574,00 €
columbarium 1 case / 30 ans	985,00 €
columbarium renouvellement 15 ans	64,00 €
columbarium renouvellement 30 ans	122,00 €
cavurne avec caveau / 15 ans	646,00 €
cavurne avec caveau / 30 ans	926,00 €

3° Rémunération brute des animateurs 2025

Vu les propositions de la commission finances réunie le 25 novembre dernier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit la rémunération brute 2025 des animateurs, hors indemnité de congés payés, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Animateur titulaire BAFA - la journée	73,20 €
Animateur titulaire BAFA - la 1/2 journée	51,70 €
Animateur stagiaire - la journée	65,70 €
Animateur stagiaire - la 1/2 journée	48,50 €
Animateur surveillant de baignade titulaire BNSSA la journée	78,60 €
Animateur surveillant de baignade titulaire BNSSA la 1/2 journée	55,00 €

Pour prendre en compte les services accomplis par le personnel d'encadrement lors de séjours - camping, la rémunération du personnel est majorée d'une vacation supplémentaire par nuit passée en camping.

4° Tarifs 2025 Piscine

La commission finances réunie le 25 novembre dernier a proposé de maintenir les tarifs inchangés en 2025 sous condition qu'en 2026, l'augmentation éventuelle prenne en compte l'inflation des années 2025 et 2026.

Vu les propositions de la commission finances,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs applicables à compter de la saison 2025 comme suit :

Baigneur adulte >16	4,50 €
Pass adulte 10 entrées non nominatif	40,00 €
Accompagnants PMR et Accompagnants CLSH POUQUES	gratuit
Enfants < 4 ans	gratuit
Enfant 4 ans < 16 ans	3,50 €
Pass enfant 10 entrées 4 < 16 non nominatif	30,00 €
Centre de loisirs de Pougues / enfants	1,00 €
Centre de loisirs extérieurs / enfants et accompagnants	2,50 €
Activité encadrée perfectionnement natation 1 séance	10,00 €
Apprentissage natation 5 séances sur 1 semaine	45,00 €
Activité encadrée fitness/ aquagym 1 séance	9,00 €
Jeton casier	1,00 €

4° Tarifs 2025 : Aire camping-car

Vu les propositions de la commission finances réunie le 25 novembre dernier,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1er janvier 2025 :

Electricité 8h	3,20
Electricité 12h	3,70
Eau 10mn	3,60

5° Tarifs 2025 : Camping

Pour la complète information des conseillers, Madame le Maire rappelle :

- Sur les conseils d'expert de l'entreprise Frerry, il est proposé d'instaurer un tarif basse, moyenne et haute saison au vu des statistiques de fréquentation de la dernière saison. Le but serait d'attirer les campeurs sur des périodes telles qu'avril et pourquoi pas octobre.
- Que l'assemblée délibérante a voté précédemment un tarif dédié aux détenteurs de

la carte « ACSI » (carte dédiée aux personnes, essentiellement des européens, qui pratiquent couramment les campings verts ACSI = Auto Campeur Service International) ; par conséquent, un tarif préférentiel leur est spécifiquement dédié en basse et moyenne saison uniquement.

Monsieur BERTRAND précise que l'emplacement « nature » signifie « emplacement sans électricité ».

Madame DUVERGER-MALOUX demande si ces 3 tarifs sont en lien avec le fait d'avoir choisi la possibilité d'accepter la carte « ACSI ».

Madame NEDELLEC répond qu'il n'en est rien ; seules les statistiques ont démontré un intérêt à confirmer la création d'une basse saison. Elle complète en précisant que les détenteurs de la carte « ACSI » bénéficient de réductions en basse et moyenne saison et paient tarif plein en haute saison.

Vu les propositions de la commission finances réunie le 25 novembre dernier,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1er janvier 2025 :

Camping 2025	Nuit			Semaine			Week-end		
EMPLACEMENT	Basse Saison*	Moyenne Saison*	Haute Saison*	Basse Saison*	Moyenne Saison*	Haute Saison*	Basse Saison*	Moyenne Saison*	Haute Saison*
Emplacement nature (1 véhicule < 2m + 2 pers)	12,00 €	13,00 €	14,00 €	79,00 €	86,00 €	93,00 €	23,00 €	25,00 €	27,00 €
Emplacement confort (1 véhicule < 2m + emplacement élec + 2 pers)	17,50 €	18,00 €	19,00 €	120,00 €	122,00 €	126,00 €	34,50 €	35,00 €	36,00 €
Formule ACSI (1 véhicule + emplacement élec + 2 pers)	17,00 €	17,00 €	/	119,00 €	119,00 €	/	34,00 €	34,00 €	/
Solo 2 roues	5,00 €	6,00 €	7,00 €	33,00 €	39,00 €	46,00 €	9,00 €	11,00 €	13,00 €
Option emplacement	Basse Saison*	Moyenne Saison*	Haute Saison*	Basse Saison*	Moyenne Saison*	Haute Saison*	Basse Saison*	Moyenne Saison*	Haute Saison*
Tente supplémentaire OU supplément emplacement XL	7,00 €			46,00 €			12,00 €		
Branchement + conso élec	6,00 €			42,00 €			12,00 €		

supplémentaire									
Véhicule supplémentaire	3,00 €			21,00 €			6,00 €		
LOCATIF	Basse Saison*	Moyenne Saison*	Haute Saison*	Basse Saison*	Moyenne Saison*	Haute Saison*	Basse Saison*	Moyenne Saison*	Haute Saison*
MOBILHOME - 4 personnes	59,00 €	69,00 €	78,00 €	392,00 €	455,00 €	515,00 €	106,00 €	124,00 €	139,00 €
COCO SWEAT - 4 personnes	39,00 €	49,00 €	56,00 €	259,00 €	325,00 €	372,00 €	70,00 €	89,00 €	99,00 €
OPTION LOCATIF	Basse Saison*	Moyenne Saison*	Haute Saison*	Base Saison*	Moyenne Saison*	Haute Saison*	Basse Saison*	Moyenne Saison*	Haute Saison*
Forfait ménage	50 € HABITAT TOILE / 70 € LOCATIF								
Vente draps jetables lit 1 p	10,00 €								
Vente draps jetables lit 2 p	13,00 €								
OPTION SEJOUR - PERSONNE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)	Basse Saison*	Moyenne Saison*	Haute Saison*	Basse Saison*	Moyenne Saison*	Haute Saison*	Basse Saison*	Moyenne Saison*	Haute Saison*
Adulte supplémentaire (à partir de +15 ans)	4,00 €	5,00 €	6,00 €	28,00 €	35,00 €	42,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €
Enfant <5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de 5 ans à 15 ans	2,30 €			16,10 €			4,60 €		
Animal – forfait **	4,00 €			28,00 €			8,00 €		

**Basse saison : avril et éventuellement octobre / moyenne saison : mai, juin, septembre / haute saison : juillet, août.*

***Les animaux dangereux ou agressifs (chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories interdits) ainsi que les « nouveaux animaux de compagnie » ne sont pas acceptés.*

Services associés

Frais financiers	TARIFS
Frais de dossier réservation*	20,00 €
*Jamais remboursable	
Acompte	40% du montant du séjour
Caution locatif	300,00 €
Assurance annulation	3.50% du montant du séjour
Prestations spéciales	TARIFS
Vidange camping-car	Gratuit (uniquement pour les usagers du camping)
Entrée visiteur	Gratuit
Sanitaire visiteur	Gratuit
Garage mort	6,00 €/ nuit

Supplément 2 essieu	90,00 €/ nuit
Remise long séjour	(-10% sur le séjour à partir de la 8 ^{ème} nuit)
Tarif groupe (10 personnes et +)	Emplacement : 6€ + 2,30€/enfant et 5€/adulte
Tarif centre de loisirs de Pougues	(-50% sur tarif groupe + gratuite pour les accompagnants)

6° Fixation des loyers des logements de la Gentilhommière

Madame le Maire rappelle que la commune met à disposition des logements à des familles Ukrainiennes depuis quasiment le début de la guerre. Au début, les 4 logements étaient loués ; depuis septembre dernier, il ne reste que 2 familles. En ce qui concerne le paiement des loyers, la Fédération des Œuvre Laïques sert d'intermédiation en location : elle verse le coût total du loyer fixé (en cette assemblée par délibération) à la commune et elle perçoit d'une part les loyers hors CAF que les locataires doivent, d'autre part la part de la CAF.

L'Etat a décidé de l'arrêt de la mission d'intermédiation locative de la FOL au 1er janvier prochain.

Madame le Maire et le Premier adjoint ont reçu ses représentants accompagnés d'un agent de la DDSPP pour étudier quelle suite il était possible d'apporter à ces paiements locatifs :

les baux vont devoir être établis directement avec les locataires, pour lesquels il a été assuré qu'ils pouvaient régler leurs loyers dans les nouvelles conditions d'intégration

Par conséquent, il convient d'acter du montant des loyers applicables à ce jour puisqu'ils ont été révisés en application des clauses de révision des contrats avec la FOL.

Madame DUVERGER-MALOUX a des questions sur la répartition ; elle indique que la FOL joue le rôle d'intermédiaire ; l'argent vient de l'Etat, ce n'est pas de l'argent que la FOL verse elle-même.

Madame le Maire lui réexplique le fonctionnement : la FOL verse le coût total du loyer fixé en cette assemblée par délibération à la commune et elle perçoit d'une part les loyers hors CAF que les locataires doivent, d'autre part la part de la CAF, ce qui au final correspond exactement à la même somme.

Madame DUVERGER-MALOUX estime que l'explication ne lui convient pas ; elle veut connaître exactement la mission de la FOL car elle pense qu'ils ont des subventions de la CAF

Madame le Maire lui répond que non ; ils n'ont pas de subventions de la CAF, ce sont les familles qui bénéficient de subventions versées à la FOL au lieu des familles

Madame DUVERGER-MALOUX comprend mais demande alors à quoi servait la FOL.

Madame le Maire lui répète : « intermédiation locative », tel qu'elle l'a déjà indiqué.

Monsieur BERTRAND précise qu'il y avait deux aspects dans la mission de la FOL :

Le premier c'est cette question d'intermédiation locative, le deuxième étant la mission qui leur avait été confiée par l'Etat dans le cadre du suivi social et de la prise en charge de ces familles sur l'ensemble du département pendant près de deux ans et demi. C'est d'ailleurs la question qui l'inquiète : le dispositif porté par l'Etat s'arrête au 31 décembre puisque le droit commun va se substituer à cette situation, et par conséquent quid du suivi social ; il imaginait que ce soient les assistantes sociales du conseil départemental qui prennent le relais, mais il semblerait que ce ne soit pas le cas, le

département estimant peut-être que l'Etat devrait participer à l'aider à assurer ce suivi social. Sur ce sujet, rien ne semble réglé.

En ce qui concerne les nouvelles modalités de paiement de loyer, la commune est le bailleur et percevra les aides de la CAF et le reste du loyer par les familles Ukrainiennes.

Madame DUVERGER-MALOUX pense que le dispositif sera prolongé de trois mois, jusqu'en avril. Elle indique que la FOL était là pour verser de l'argent d'Etat et de la CAF et était missionnée pour faire les transferts, la FOL n'est pas généreuse au point de verser des sommes en complément. Quoiqu'il en soit, lorsque la commune deviendra bailleur, il y aura forcément une part que les locataires devront payer.

Monsieur BERTRAND lui répond que c'est ce qui est expliqué par Madame le Maire et lui depuis le début de la discussion.

Madame DUVERGER-MALOUX insiste en disant que l'Etat ne donne plus de subventions pour aider à payer les loyers des Ukrainiens.

En complément, Madame le Maire propose de fixer également les loyers des logements n°3 et n°4 actuellement vacants, qu'il serait potentiellement possible de louer.

Madame DUVERGER-MALOUX estime que le petit logement de 41 m² pourrait être réservé comme logement mis à disposition pour des aides à des sinistrés (il y en a eu 4 pendant ce mandat qui ont subi des incendies), par forcément des personnes Ukrainiennes comme dans beaucoup de communes. Elle propose qu'à l'avenir il soit possible de réfléchir à attribuer ce petit logement en logement d'urgence.

Madame HOSPITAL demande de quel type de logement il s'agit, meublés ou non.

Monsieur BERTRAND indique que ce sont des logements de taille différente qui ont été meublés pour accueillir des personnes Ukrainiennes ; l'assistante sociale nous a fait une demande du logement n°3 pour une personne qu'elle suit à Pougues et qui occupe un logement insalubre. À la suite de la visite du logement, la personne nous a fait part de son intérêt

En ce qui concerne le studio n°4, il ne peut être mis à disposition de personnes qui ont des difficultés à monter les escaliers car ceux-ci sont assez raides ; il avait été envisagé de le louer éventuellement à des étudiants ou des apprentis. Il indique avoir eu une sollicitation il y a peu, d'un patron qui s'inquiétait du logement de son apprenti et il lui a fait part de ce logement ; il est dans l'attente du retour.

Madame DUVERGER-MALOUX répond que ce n'est pas la même chose quand on est apprenti que lorsqu'on est à la rue.

Monsieur BERTRAND lui rappelle que jusqu'à ce jour, de toutes les personnes qui ont eu un souci, aucune n'est restée à la rue si elle a demandé de l'aide à la commune. Systématiquement, il y eu des possibilités proposées, soit dans le cadre de chambres d'hôtel, soit dans le cadre de Airbnb ; il y a des personnes qui ont subi des incendies mais qui n'ont pas sollicité la Mairie car ils avaient les moyens de se faire héberger par de la famille ou des amis.

Monsieur DUPONT demande confirmation sur la non-occupation de ces deux logements et s'ils sont meublés.

Monsieur BERTRAND répond que celui pour lequel l'assistante sociale nous a sollicités sera certainement occupé rapidement par la personne ; celle-ci a des meubles donc la commune va retirer ceux qui existent pour lui laisser des espaces vides, de quoi se retrouver dans ses propres meubles.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le montant mensuel des loyers toutes charges comprises comme suit :

- Logement n°1 de 50 m² à 525,78€,
- Logement n°2 de 56 m² à 597,39€,
- Logement n°3 de 59 m² à 629,39€,
- Logement n°4 de 41 m² à 437,37€.

IV Casino : demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux par la SAS POUQUES LOISIRS

Madame le Maire expose que dans le cadre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du casino de Pougues les Eaux en date du 26 mai 2010, la société POUQUES LOISIRS SAS exploite les jeux autorisés, assure des activités « restauration et bars » et offre notamment une programmation de spectacles, d'animations et de manifestations diverses.

A ce jour, la société POUQUES LOISIRS S.A.S est autorisée à exploiter jusqu'au 30 juin 2025, les jeux de hasard conformément à l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 juin 2020 modifié.

L'autorisation ministérielle d'exploitation arrivant à échéance, la société POUQUES LOISIRS S.A.S doit déposer auprès du préfet un dossier portant demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux pour une durée de cinq ans. La demande d'autorisation est transmise ensuite au ministère de l'intérieur.

La société sollicite le renouvellement de l'autorisation pour l'exploitation des jeux suivants à compter du 1er juillet 2025 :

le jeu de la Boule, du Blackjack, la Roulette Anglaise, l'Ultimate Poker, le Texas Hold'em Poker, le Blackjack électronique, la Roulette Anglaise électronique et les appareils dit "Machines à Sous".

- 9 tables autorisées dont 7 tables installées :
 - Roulette Anglaise - 1 table installée, minimum des mises à 1 €
 - Black Jack - 3 tables installées, minimum des mises à 1 €
 - Boule - 1 table installée, minimum des mises 1€
 - Ultimate Poker – 2 tables installées, minimum des mises à 1 €
- Les appareils dits « machines à sous » : 200 autorisées dont 187 installées.
- Les Formes électroniques de jeux - 120 postes autorisées dont 33 installés :
 - Roulette Anglaise Electronique – 28 postes, minimum des mises à 1€
 - Black Jack Electronique – 5 postes, minimum des mises à 1 €

Vu la demande de la société POUQUES LOISIRS S.A.S portant sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux,

Considérant l'impact du Casino dans le développement du tourisme de loisirs, de son rôle d'attractivité pour le territoire, de ses retombées économiques y compris en tant qu'entreprise créatrice d'emplois, et, de ses retombées financières pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à cette demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter des jeux qui concerne un service public de la commune.

V Ressources humaines

1° Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet – filière technique de catégorie C - services techniques

Madame le Maire expose que compte tenu du mouvement dans les effectifs et pour répondre aux besoins de fonctionnement des services techniques, il convient de créer un poste d'adjoint technique.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14,

Entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} janvier 2025.

2° d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-14° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de rémunération sera fixé en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Il sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C.

3° d'appliquer le régime indemnitaire instauré dans la collectivité.

4° de modifier le tableau des effectifs et des emplois.

VI Gestion et exploitation du camping municipal des Chanternes

1° Constitution de la commission de délégation de service public

Madame le Maire expose que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application dudit article et de l'article L. 1411-1 du même code, la commission de délégation de service public est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu de l'avis de cette commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Par la suite, elle saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Il y a donc lieu de constituer cette commission de délégation de service public pour la durée du mandat.

Les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du code général des collectivités territoriales encadrent les modalités de composition et d'élection de cette commission.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est constituée du maire ou son représentant, qui en est président, et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de trois membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

Les membres titulaires et suppléants siègent à la commission avec voix délibérative

Par conséquent, après appel à dépôt de liste, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission soit 3 titulaires et 3 suppléants.

Madame le Maire dépose pour la liste majoritaire « Pougues Horizon 2026 », la liste suivante :

<i>Membres titulaires :</i>	<i>Gilles BERTRAND</i>
	<i>Claire NEDELLEC</i>
	<i>Vincent BERTHELOT</i>
<i>Membres suppléants :</i>	<i>Françoise BENAS</i>
	<i>Bernadette HOSPITAL</i>
	<i>Jean Louis MARCEAU</i>

Madame le Maire demande s'il y a une autre liste déposée.

Madame SANCHEZ demande comment ont été choisies les personnes

Madame le Maire lui répond que les personnes indiquées faisaient partie de la liste « Pougues horizon 2026 »

Madame DUVERGER MALOUX reprend la question de Madame SANCHEZ en demandant pourquoi ces 6 personnes ont été sollicitées et pas d'autres.

Madame le Maire lui répond que c'est à son libre choix et qu'il a été déterminé en cohérence avec le choix d'une commission similaire créée en 2020 : la commission « appel d'offre »

Suite à la demande de Madame le Maire à tous les membres du conseil de leur souhait de voter à bulletins secrets ou à main levée, il est décidé, à l'unanimité du conseil, de procéder par vote à main levée.

Au terme du vote, sont élus à l'unanimité par 19 voix :

Membres titulaires : Gilles BERTRAND
 Claire NEDELLEC
 Vincent BERTHELOT

Membres suppléants : Françoise BENAS
 Bernadette HOSPITAL
 Jean Louis MARCEAU

2° Principe de recours à une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping des Chanternes

Madame le Maire expose que lors des deux dernières saisons et après de nombreuses années de gestion en régie par la commune, le camping municipal des Chanternes a été géré dans le cadre d'un marché de prestations de service. Se pose la question du choix de gestion à compter de la saison 2025.

La commission développement local réunie le 7 octobre dernier, s'est prononcée en faveur de la délégation de service public comme choix du mode de gestion du camping municipal à compter de la saison 2025.

En vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Vu le rapport de présentation des diverses possibilités de gestion du camping municipal, les motivations sur le principe du choix du mode de gestion délégué de son exploitation et des caractéristiques des prestations que la commune entend demander au futur délégataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° d'approuver le principe du recours à un contrat de délégation de service public afin de confier à un tiers la gestion et l'exploitation du camping,
2° d'approuver les caractéristiques principales de la délégation telles que définies dans le rapport annexé à la présente délibération,
3° d'habiliter le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles pour l'exécution de cette décision en particulier pour la mise en œuvre et le déroulement de la

procédure de délégation de service public et de l'habiliter à signer la convention à intervenir à terme.

VII Inondations juin 2024 – demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave

Madame le Maire expose que les événements climatiques des 19 et 20 juin dernier qui ont touché la commune, ont entraîné de nombreux dégâts sur les équipements publics et la voirie.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel du 7 juillet 2024 pour plusieurs communes de la Nièvre dont POUQUES LES EAUX au titre des inondations et coulées de boues.

La dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave est un dispositif d'aide de l'Etat au profit notamment des communes, destiné à subventionner les travaux visant à remettre en état des équipements publics non assurables.

Monsieur BERTRAND rappelle que la piscine municipale, le casino comme les habitations sont assurées pour ces inondations car la commune a été déclarée en reconnaissance de catastrophe naturelle et uniquement dans ce cadre.

Madame le Maire indique que les dégâts subis sur les infrastructures publiques pouguoises (voirie, jardins publics, et ruisseaux) suite aux inondations, ont été importants. Un devis réalisé par une entreprise pouguoise de travaux publics a conduit à la somme de 150 800 € HT.

Madame le Maire rappelle les bases sur lesquelles la commune pouvait être indemnisée :

- Le calcul des aides est basé à partir des recettes du compte administratif 2023, soit en recettes en fonctionnement et en investissement 5 861 541 €. Si le montant des dégâts se situe entre 1 et 10 % du budget le taux de l'aide peut atteindre 30 %, la commune se situe dans cette zone.
- Les dégâts, très importants dans les chemins communaux, ne sont pas tous éligibles : seuls sont éligibles ceux sur lesquelles se situe au moins une habitation et qu'elle ne doit pas être desservie par deux accès.
- Un coefficient de vétusté sera appliqué.

En complément, la commune a eu la visite d'agents de la préfecture, venus constater les dégâts. Ils ont convenu qu'ils sont en adéquation avec la demande de subvention. Cependant, ils sont intervenus en 1^{ère} instance, et des personnes du ministère vont certainement venir constater ces dégâts avant l'attribution d'une éventuelle aide.

Monsieur BERTRAND rappelle que, même s'il s'agit d'un dossier complexe à monter, il ne s'agit que d'une demande qui n'engage pas les services de l'Etat. Il cite pour exemple la demande formulée en cette enceinte sur des aides liées à l'installation de vidéoprotection à hauteur de 80 % du coût autour des établissements scolaires et des bâtiments publics (en conformité avec les orientations données par le ministère) dans le cadre du Fond

Interministériel de Prévention de la Délinquance. La commune a monté un projet, dans cette enceinte, une demande de subvention a été sollicitée. Or s'il a été indiqué qu'en faisant la demande avant fin mars 2024, la réponse devait arriver d'ici fin mai, la commune a relancé les services en juin, puis septembre. En octobre, il a été signifié à Pougues comme à toutes les communes de France qu'aucune aide ne serait apportée cette année et que nous devons refaire une demande au cours de l'année 2025. Après étude de notre budget, nous avons fait le choix politique (et choisir c'est renoncer à d'autres réalisations) d'assumer le choix du Conseil Municipal et par conséquent de prendre en charge le coût total de cette installation.

Ceci étant précisé, la commune est donc légitime à demander une aide jusqu'à hauteur de 45 240 € correspondant à 30 % des 150 560 € HT de travaux.

Madame DUVERGER-MALOUX demande si le vote est réalisé aujourd'hui, c'est pour demander la subvention.

Madame le Maire lui répond que c'est bien la méthode, comme habituellement.

Madame DUVERGER-MALOUX indique que lorsqu'on avait voté pour les caméras, c'était pour déclencher une subvention, on n'a pas de subvention mais on le fait quand même ; par conséquent, dans ce cas, si on n'a pas de subvention, vote-t-on aussi pour le faire malgré tout, qu'on ait des subventions ou pas.

Madame le Maire lui répond que depuis que les élus siègent en Conseil Municipal, les élus votent des demandes de subventions, ensuite il y a débat en commission finances pour faire les choix qui s'imposent à la commune, choix qui seront votés en Conseil Municipal. C'est l'ordre classique de fonctionnement d'une commune.

Considérant les dégâts subis par la commune sur ses infrastructures publiques suite aux inondations,

Considérant que les travaux portant sur les infrastructures routières, sur les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation, sur les parcs, jardins et espaces boisés ainsi que les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des ruisseaux se chiffrent à hauteur de 150 800 € HT,

Considérant le dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques transmis au service de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° d'approuver les travaux nécessaires à la remise en état des infrastructures publiques pour un montant de travaux de 150 800 € HT ainsi que le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant	%
Dotation solidarité	45 240	30 %
Commune	105 560	70 %
Total	150 800	100 %

2° de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements

climatiques ou géologiques pour l'accompagner dans le financement des opérations de remise en état,

3° d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer tous documents administratifs et financiers et accomplir toutes formalités administratives nécessaires.

VIII Requalification avenue Conti – modification du plan de financement

Madame le Maire expose que par délibérations du conseil municipal n°23-68 en date du 6 décembre 2023 et n°24-21 du 8 avril 2024, la commune a lancé le programme de requalification de l'avenue Conti et arrêté le plan de financement prévisionnel.

La commune a initialement sollicité le conseil départemental d'une demande d'affectation de 20 000 € au titre de la dotation cantonale d'équipement (DCE) 2024. Or compte tenu de la possibilité de flécher sur ce projet structurant un montant plus significatif au titre de la DCE en regroupant la dotation de 2024 à 2026, la commune peut bénéficier d'un montant de 60 000 € sur cette opération.

Par ailleurs, le Conseil départemental a affecté sur cet aménagement une enveloppe de 30 744.80 € au titre du dispositif des amendes de police et de 20 000 € au titre du contrat cadre de partenariat.

De son côté, l'Etat intervient sur cette requalification avec une subvention de 197 977 € au titre de la DSIL 2024, non connue au moment de l'établissement du budget prévisionnel, même si nous avons voté la demande de subvention.

Monsieur BERTRAND indique en complément, pour que ce soit clair pour tous, qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'une subvention supplémentaire du Département dans le cadre de la DCE, mais de notre utilisation des trois années de subvention sur ce dossier.

Madame BILLET demande à quoi correspond la subvention « amendes de police » du département

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit de la somme perçue annuellement par le Département qui est redistribuée aux communes pour des travaux sur des réhabilitations ou des créations de parkings.

Madame SANCHEZ demande s'il n'y a pas un risque de demander la somme de 60 000 € qui pourrait être plus élevée pour les années suivantes.

Madame le Maire lui répond qu'a priori il y a peu d'espoir que ce soit le cas. Si toutefois le Conseil Départemental revoyait ses dotations à la hausse, une nouvelle délibération serait réalisée pour en demander la différence sur d'autres projets structurants.

Madame DUVERGER-MALOUX demande si la commune a pu bénéficier de subventions pour les pistes cyclables de cette avenue.

Madame le Maire lui répond qu'il n'y a pas de pistes cyclables ; il existe des espaces partagés et les espaces partagés ne bénéficient pas de subventions mobilité. Elle rappelle que le cabinet d'études a réalisé 4 projets d'aménagement et que celui retenu a été collégalement validé par les riverains et les élus lors d'une réunion publique en janvier 2024. Elle précise que les pistes cyclables, pour bénéficier de subventions, doivent faire référence

à des schémas précis en matière de largeur et d'éloignement d'espaces piétons et voitures. Pour exemple, l'entrée sud de Nevers bénéficie de subventions pour la piste cyclable qui est en cours de construction. La commune a malgré tout demandé à Nevers Agglomération si elle pouvait en bénéficier ; ce qui n'est pas le cas.

Monsieur BERTRAND précise que lui aussi, lors des premières réunions avec le cabinet Rocher Rouge, avait compris que les espaces partagés étaient des pistes cyclables. Ce n'est qu'en allant demander la réglementation en matière de mobilité à Nevers Agglomération qu'il a compris la réglementation des appellations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'acter de la demande d'un financement au titre de la DCE à hauteur de 60 000€ et de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

Plan de financement	Montant	%
Etat	197 977,00	30,00%
Département - amende de police	30 744,80	4,66%
Département - DCE	60 000,00	9,09%
Département - contractualisation	20 000,00	3,03%
Commune	351 201,20	53,22%
TOTAL	659 923,00	100,00%

IX Demande de financement : Aménagement d'un tiers lieu - coworking dans les bâtiments de la Gentilhommière – Parc Saint Léger

Madame le Maire expose que dénommée commune touristique et seule commune de la Nièvre labellisée « Village étape », la commune est propriétaire du site remarquable du parc Saint Léger, ancien parc thermal. Situé en entrée Nord de ville, cet espace est accessible par l'avenue de Paris, Nationale 7 historique, et par l'avenue Conti qui rejoint le centre bourg.

Ce parc de plus de cinq hectares qui a été le cœur de la station thermale, est un espace public de promenade et un espace de liaison entre le centre bourg et l'entrée nord de la ville où sont implantées les activités de loisirs et sportives : casino, camping communal, piscine de plein air et infrastructures sportives.

Il abrite un important patrimoine bâti historique en grande partie très dégradé et désaffecté appartenant à la commune et pour partie au groupe Tranchant (ancien casino). L'état du bâti induit des investissements importants. Son patrimoine naturel offre, quant à lui, une grande diversité et une grande qualité environnementale.

Il dispose d'un fort potentiel de valorisation et est à fort enjeu en termes d'aménagement durable, d'amélioration de la qualité du cadre de vie et de développement de l'attractivité du territoire ainsi que de renforcement de l'image et de l'identité de Pougues les Eaux.

Le caractère remarquable de ce parc a justifié d'y apporter une attention toute particulière et de réfléchir à un projet global prenant en compte l'ensemble du site.

Madame le Maire rappelle que le but de rachat du parc était bien de le valoriser ; une étude globale a été menée en 2021 pour la création d'un espace d'accueil multimodal. Il s'agit d'y développer des activités économiques et touristiques et mettre le patrimoine en valeur, et créer une dynamique de territoire en attirant des populations extérieures au département tout en conservant son but de parc à destination des Pouguois.

L'étude globale menée en 2021 pour définir les potentialités du site et le concept global de valorisation du parc a impulsé un projet d'espace d'accueil multimodal. Il s'agit de lui redonner vie au travers du développement d'activités à fort potentiel économique et touristique : mettre en avant le patrimoine végétal et bâti, créer une dynamique de territoire, attirer une population extérieure à la ville (individuelle et professionnelle).

Le projet dans son ensemble est porté par la commune avec le soutien d'investisseurs privés pour certaines activités (hébergement type lodge, restauration, espace bien-être et activités de loisirs). Il ne s'agit pas d'un projet public-privé mais bien d'un projet multi-porteurs et multi-investisseurs. Il doit se concrétiser en plusieurs phases.

Le parc Saint léger, support de l'ensemble de ce projet multimodal, demeure un espace public de promenade ouvert aux habitants et visiteurs.

La commune bénéficie de l'accompagnement de l'Etat dans le cadre d'une contractualisation « Village Avenir » pour mener à bien le montage et la réalisation de ce projet d'envergure.

Dans le cadre de la première phase opérationnelle de cette opération structurante, la commune est le porteur du projet d'aménagement d'un espace tiers lieu et coworking France Service au rez-de-chaussée d'une aile du bâtiment de la Gentilhommière.

A ce jour, une partie des locaux affectée au projet est sous exploitée et l'autre n'a pas d'usage.

Pour la première phase, la commune travaille en parallèle sur l'installation de lodges sur les terrains appartenant au groupe tranchant et la commune et sur l'aménagement d'un espace tiers lieu et coworking France Service au rez-de-chaussée de la Gentilhommière.

A ce jour, une partie des locaux est affectée au projet mais sous exploitée et l'autre est désaffectée. Cet espace serait destiné tant à des entreprises qu'à des particuliers ou des associations avec des espaces de réunion de différentes tailles pour répondre à tous les besoins, intercalés d'espaces de repos et de coins cuisines/ cafés. La transformation de ces espaces sera réalisée en assurant les mises aux normes nécessaires axées entre autres sur la rénovation énergétique du bâtiment.

Tout ceci a un coût ; tout d'abord une maîtrise d'œuvre pour faire un diagnostic, faire des propositions d'aménagement qui seront présentées en commission puis suivre les travaux, ceci pour 73 500 € TTC. Le projet étant estimé à plus de 700 000 €. La commune attend de leur part une réelle étude financière en matière de gains énergétiques : que les matériaux utilisés pour nous permettre de bénéficier de subventions région et Etat, soient réellement des gains en fonctionnement sur un certain nombre d'années ; clairement, le calcul bénéfice sur investissement rentrera dans le choix des matériaux.

Avec ce projet, la commune a pour objectif d'ouvrir ce nouvel espace en lui affectant un usage innovant et moderne. Les travaux vont porter sur un aménagement des locaux approprié à cette affectation et sur l'ensemble des mises aux normes nécessaires axés entre autres sur la rénovation énergétique du bâtiment.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter des financements de l'Etat et de la Région via le contrat de territoire en action Région-Pays.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° d'approuver le montant de l'opération à hauteur de 737 800 € HT et de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant	%
TEA Région Pays	368 900	50,00 %
DSIL 2025	218 540	29,62 %
Commune	147 560	20,00 %
Recettes	2 800	0,38 %
Total	737 800	100,00 %

2° de solliciter le financement de l'Etat à hauteur 218 540 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (rénovation énergétique- qualité cadre de vie -développement du numérique) et de toute autre aide d'Etat pouvant lui être accordée,

3° de solliciter un financement de la Région via le contrat de territoire en action PETR Val de Loire Nivernais,

4° de charger le Maire ou le premier adjoint de faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter et obtenir les financements et de les autoriser à signer tous documents qui en découleront.

X Patrimoine : Cession de la parcelle cadastrée section D n°885 sis les Gravières

Madame le Maire expose qu'un propriétaire a demandé d'acquérir une parcelle d'une superficie de 40m² appartenant à la commune en limite de sa propriété, cadastrée section D n°885 rue des Gravières.

Au vu de l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 18 septembre 2024, la vente est envisagée au prix principal de 50 €. Le demandeur a confirmé son accord sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section D n°885 sise rue des Gravières d'une superficie de 40 m² à Monsieur LEMMER Vincent pour le prix principal de 50€,

2° d'acter que l'acquisition se fera par acte administratif passé devant Madame le Maire de la commune et transmis au service de la publicité foncière de la Nièvre pour publication,
3° de charger le premier adjoint de représenter la commune et de l'autoriser à signer l'acte administratif à intervenir.

XI SYMO pour la restauration collective - demande d'adhésion de la commune d'Urzy

Madame le Maire expose que le SYndicat Mixte Ouvert (SYMO) pour la restauration collective regroupe le Département, la communauté de communes des Amognes cœur du nivernais et les communes de Coulanges les Nevers, Fourchambault, Garchizy, Nevers, Pougues les Eaux, Varennes Vauzelles et Saint Eloi.

Madame DUVERGER-MALOUX informe l'assemblée qu'il est possible que le même type de demande soit réalisé par la commune de Marzy dans un avenir proche.

Par délibération de son conseil municipal en date du 25 juin 2024, la commune d'Urzy a demandé à adhérer à ce syndicat.

Cette adhésion a été approuvée par le SYMO lors de son conseil syndical du 19 septembre 2024.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat, sa présidente sollicite l'accord des organes délibérants des collectivités membres sur ce projet d'adhésion. Ces derniers doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération. En l'absence de délibération, leur avis est réputé favorable. La décision d'adhésion sera actée en cas d'accord des deux tiers des collectivités adhérentes.

Entendu les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° d'accepter l'adhésion de la commune d'Urzy au SYMO,
2° de charger le Maire ou le premier adjoint d'en informer le SYMO.

XII Nevers Agglomération Coopération culturelle

1° Présentation du rapport d'activités 2023

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par Madame le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à

sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport d'activité 2023 a été transmis aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activités 2023.

2° Convention pour la phase de préfiguration préalable à la convention territoriale de développement culturel

Madame le Maire expose que depuis 2018, la DRAC Bourgogne Franche-Comté, le Département de la Nièvre, Nevers Agglomération et les communes de Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux et Garchizy coopèrent dans le champ de la lecture publique.

Les deux Contrats Territoire Lecture successifs (2018/2020 et 2021/2023) signés par les parties ont permis d'instaurer une régularité d'échange et de partage entre les élus, les partenaires et les bibliothécaires. Ils ont également conduit à la concrétisation d'actions communes.

Toutefois, le réseau des médiathèques nécessite encore d'être structuré et les relations entre établissements et Nevers Agglomération formalisées.

L'arrivée de la médiathèque de Saint-Eloi, suite à l'intégration de la commune à Nevers Agglomération le 1^{er} janvier 2024, vient également bouleverser le schéma organisationnel qu'il est aujourd'hui nécessaire de réinterroger.

Nevers Agglomération soutient également les projets culturels en faveur de la jeunesse mais n'a pas décidé de développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) en particulier. Pourtant, l'EAC est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances et d'accès à la culture pour tous les usagers de 0 à 25 ans.

Tout au long de sa scolarisation et dans la complémentarité des temps scolaires et périscolaires, tout jeune doit se construire un parcours dans les domaines des arts et de la culture, conjuguant acquisition de connaissances, pratique artistique, rencontre avec des artistes et fréquentation des œuvres.

A l'échelle locale, une offre en EAC existe bien mais s'avère éparse et peu visible.

La DRAC Bourgogne Franche-Comté, le Département de la Nièvre, Nevers Agglomération et les communes de Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux et Garchizy souhaitent pérenniser leur coopération en matière de lecture publique. La commune de Saint-Eloi souhaite également y participer.

Dans le but de matérialiser cette coopération dans une future Convention Territoriale de Développement Culturel (CTDC), il convient d'en définir, au préalable, le périmètre, les objectifs et les modalités.

Ce travail de préfiguration doit donc être un outil d'aide à la décision pour aboutir à des objectifs partagés par les différents partenaires.

La phase de préfiguration concerne particulièrement les domaines de la lecture publique et l'éducation artistique et culturelle (EAC).

La présente convention de préfiguration a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre de la phase de préfiguration. Elle aura une durée d'un an du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Les modalités de cette convention de préfiguration sont les suivantes :

- Objectifs :
 - de maintenir la coopération entre Nevers Agglomération, la Bibliothèque de la Nièvre et les communes-membres équipées en médiathèques (Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux, Garchizy et Saint-Eloi) dans la continuité des deux précédents contrats territoire lecture ;
 - d'établir un diagnostic territorial de l'offre dans les domaines de la lecture publique et de l'EAC ;
 - de mettre en perspective l'ensemble des moyens humains, techniques, financiers et immobiliers à mobiliser pour améliorer et développer la lecture publique et l'EAC à l'échelle intercommunale ;
 - d'écrire les axes de développement et des objectifs opérationnels partagés qui seront formalisés dans une future Convention Territoriale de Développement Culturel (CTDC) pour la période 2025-2027 (3 ans).

 - Pilotage : Nevers Agglomération
 - Financement : Nevers Agglomération avec l'aide du Département et de la DRAC Bourgogne-Franche Comté
- Vous trouverez en annexe le projet de convention phase de préfiguration.

Madame NEDELLEC précise que l'Etat ayant décidé de flécher ses crédits sur le développement de l'expression artistique, ces contrats se transforment en contrats d'éducation artistique et culturelle pour tous. C'est le réseau des médiathèques, avec la DRAC et la bibliothèque départementale qui interviennent dans ce contrat.

Considérant que cette phase de préfiguration est indispensable à la continuité de la coopération culturelle entre les différents signataires,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
- 1° d'approuver le projet de phase de préfiguration pour la période du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 (1 an),
 - 2° d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
 - 3° d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à la signer.

XIII Questions diverses

Madame le Maire fait un retour d'information sur une éventuelle proposition d'achat d'un étang par la commune suite à la question de Monsieur MINEL lors du Conseil Municipal du 23 septembre dernier ; elle a échangé avec le président de la fédération de pêche fin

septembre : il lui a indiqué que le projet ne pourrait se réaliser compte tenu de la non obtention de subventions qu'il espérait ; en effet, sur un projet de 110 000 incluant les frais de notaire, il espérait obtenir une dérogation pour une subvention à hauteur de 30 % du projet auprès d'un organisme spécialisé, ce qui n'est pas le cas. Donc leur projet a été stoppé.

XIV Informations diverses

Madame le Maire souhaite faire un point d'étape sur l'avancement du chantier avenue Conti ;

Monsieur BERTRAND précise que le chantier s'est bien déroulé, sans retard et avec des échanges constructifs tant avec les responsables du chantier qu'avec les riverains, conviés chaque mardi matin à une réunion in situ. Leur avis a été pris en compte dans plusieurs cas ; les supports d'éclairage publics ont été repeints à moindre coût et dans un délai très court. A date, la lumière est à nouveau opérationnelle, la bande de roulement et les entrées charretières sont terminées. Il reste les plantations à venir.

Madame le Maire remercie Monsieur BERTRAND et Monsieur MARCEAU, accompagnés régulièrement par Madame BENAS, qui ont su assurer le rôle de maîtrise d'œuvre en un temps record.

Elle souhaite maintenant évoquer l'arrêt du chantier côté parking :

En septembre 2023, lors de l'étude préalable, les élus ont signifié leur crainte au cabinet d'étude quant à la possibilité de cavités situées sous le parking et liées à l'activité thermique ancestrale. Ce sont les anciens Pouguois qui les en avaient informés. Par sûreté d'esprit, le cabinet d'étude a conseillé un cabinet spécialisé en étude de sol par radar : le cabinet INNOGEO avec lequel la commune a contractualisé en novembre 2023 pour un coût d'environ 15 000 €.

Ce cabinet, après 3 jours sur place, a rendu son rapport qui n'indiquait aucune structure ou cavité sous ledit parking. Compte tenu de l'insistance des élus, le maître d'œuvre a demandé confirmation par mail, ce qu'a fait bien volontiers INNOGEO.

Or en octobre 2024, une première citerne a été détectée. Il a été convenu de positionner des végétaux en lieu et place de deux places de parking pour ne pas retarder le chantier. Cette citerne n'avait pas été repérée par le cabinet d'études.

Au vu de cette première découverte, l'entreprise de travaux publics a avancé plus prudemment et a découvert la deuxième citerne, beaucoup plus vaste, de 30 m par 7 m et de 4,5 m de profondeur. Elle a immédiatement fait stopper le chantier sous la sécurité de ses agents et des biens. Deux options s'offraient alors à la commune : supprimer une vingtaine de places de parking sur les 40 existantes, ce qui n'était pas entendable au vu des besoins en parking sur cette zone, ou trouver une solution qui garantisse le passage de véhicules sur la zone d'emplacement de la citerne sans danger pour les personnes et les biens.

A date, il est préconisé de réaliser des forages pour s'assurer d'un compactage de qualité du sol à 1 mètre autour de la citerne et de prévoir des longrines sur lesquelles reposerait une dalle béton sous l'enrobé. En effet, la citerne se situe à plus de 70 cm sous terre.

La commune s'est tournée vers son assurance pour que l'entreprise INNOGEO prenne en charge les frais inhérents à la découverte de cette citerne et non détectée de leur part.

Il est possible que le chantier, entre expertises et contre- expertises puis travaux, ne soit terminé qu'à l'été 2025.

Madame le Maire informe les élus que Pougues est maintenant la commune aux 5 labels :

- Label Village d'avenir pour cibler les populations qui recherchent des courts séjours avec randos pour nous aider à réaliser le montage juridique à l'installation de lodges au parc Saint Léger.
- Label Village Etape pour cibler les vacanciers qui privilégient les arrêts sympas aux aires d'autoroutes.
- Label Commune touristique pour cibler les séjours de courte durée en famille ou entre amis grâce à nos manifestations importantes et récurrentes en complément de l'offre de couchage.
- Label Ville d'accueil des véhicules d'époque pour cibler les amoureux des véhicules anciens et les engager à venir faire une halte pougquoise lors de leurs circuits.
- Label ville et village fleuris avec nos éco-labellisations.
- Enfin, le camping vient d'obtenir sa 3^{ème} étoile.

Madame DUVERGER-MALOUX demande la parole pour informer ses collègues : « dans un souci de transparence et de respect vis-à-vis de Pougquois et de ceux ici qui n'auraient pas été informés, je me dois de rendre compte d'une situation et d'un événement inédit à Pougues les Eaux me concernant : en date du 14 novembre 2024, à 10h23, Madame le Maire m'a invitée dans son bureau afin de me présenter, avec l'accord, m'a-t-elle dit, du bureau municipal, un arrêté me signifiant qu'elle me retirait ma délégation, comme un Maire à tout a fait le droit de le faire sans motiver pour autant sa décision, je tiens à le préciser. Délégation qui m'habilitait à avoir une fonction quasi équivalente à celle des adjoints à partir du 2^{ème} adjoint, le 1^{er} adjoint ayant des habilitations supplémentaires (on a pas mal parlé des signatures aujourd'hui) c'est-à-dire participer aux débats du bureau municipal qui a lieu les lundis matins, tenir une permanence hebdomadaire en mairie, pour ma part il s'agissait du jeudi matin, assurer une semaine d'astreinte toutes les 7 semaines avec mes collègues ce qui équivaut à peu près à 8 fois par an, et percevoir des indemnités d'élus s'élevant à 580 € net par mois telles que vous les avez votées au sein de cette assemblée que je ne percevrai plus.

Par ailleurs, les conseillers municipaux, quel que soit leur liste, étant élus individuellement et personnellement, je resterai conseillère municipale ; j'accueille cette décision avec sérénité et confiance pour la suite ; la suite pour ma part, c'est la fidélité à l'engagement pris vis-à-vis des Pougquois ; je continuerai à être dans un rapport constructif via des questions et des propositions concrètes pour obtenir des résultats pour Pougues et l'intérêt général. Ainsi Madame le Maire ayant souhaité m'éloigner de sa majorité, je siègerai donc dorénavant en tant qu'élue indépendante. ».

Madame le Maire prend acte de cette intervention et confirme que Madame DUVERGER-MALOUX s'est vue retirer ses délégations pour la bonne marche de la commune.

Madame SANCHEZ a remarqué qu'il y aurait bientôt un distributeur de paninis à côté de la piscine.

Monsieur BERTRAND précise qu'il s'agit du même propriétaire, un Pouguois, que pour le distributeur de pizzas et de boissons à côté ; il s'agit du même style de distributeur.

Madame SANCHEZ espère qu'il ne sera pas trop visible car pas très esthétique.

Monsieur BERTRAND estime que ce type de distributeur a du sens, mais a échangé avec lui pour lui préciser que plus il en installait, moins le besoin sur un emplacement est réel. Il confirme que la commune ne souhaitera pas aller au-delà.

Madame SANCHEZ, trésorière du CNAS, souhaite faire un point à ses collègues sur son fonctionnement. Elle est élue au CNAS, Comité National d'Action Sociale. Pougues y adhère depuis plusieurs années. Le bilan 2023 est très positif : 37 agents sur les 47 (44 actifs – 36 titulaires, 11 contractuels-- et 3 retraités) utilisent le CNAS ; le montant de la cotisation annuelle pour la commune est 10 101,8€ ; il y a eu 223 prestations pour un montant de 11 022,20 €. Il y a donc un taux de retour de 109 %. Le taux d'utilisateurs est de 77 %.

Le montant de la cotisation pour 2024 était de 212 € par agent actif et de 137,80 € par agent retraité.

Le montant de la cotisation pour 2025 sera de 222 € par agent actif et 144 € par agent retraité.

Madame SANCHEZ confirme donc tout l'intérêt de l'adhésion de la commune par l'utilisation qu'en font les agents.

Madame le Maire complète cette information en précisant que la commune dédie un agent à disposition pour suivre ce dossier et répondre aux questions de ses collègues.

Madame SANCHEZ tient à féliciter cet agent qui tient ses dossiers à jours, et apporte de réelles informations à ses collègues.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H37.